

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1984)
Heft: 749

Artikel: Droit matrimonial : les conservateurs aboient...
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1017174>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les conservateurs aboient...

Fait bien connu: il est difficile de se tenir durablement à la pointe du progrès sans attraper un vertige quasi suicidaire. Pas étonnant dès lors que les mouvements d'avant-garde finissent tous — et généralement vite — par proclamer leur propre dissolution¹.

Fait moins connu, qui en consolera quelques-uns: le fait de conduire une stratégie d'échec n'est pas l'apanage exclusif des précurseurs. Les conservateurs aussi ont leurs moments de vertige. Voyez donc le lancement du référendum contre le nouveau droit matrimonial.

Hormis le mépris du présent et la négation du mouvement des esprits, qu'est-ce qui peut bien faire courir ensemble M. Christoph Blocher, major trp PA au militaire et capitaine d'industrie au civil, M^{me} Suzette Sandoz, juriste férue de causes passées, M. Olivier Delacrétaz, triste messenger d'une Ligue vaudoise à jamais décapitée, M. Jean-Marc Berthoud, plumitif attitré d'une association de parents chrétiens, et M. Guy Genoud, défenseur de tous les tabous et lui-même seul maître après Dieu à bord du PDC valaisan?

Tout ce monde se dit croyant et, sans égard à l'obédience catholique ou protestante, ne semble connaître du Nouveau Testament que le message conservateur — ou interprété comme tel — de saint Paul, demeuré comme on sait très attaché à l'institution du chef de famille, et donc, après conversion aux données de ce temps, violemment opposé aux barbaries de la participation aux acquêts.

Mais revenons aux choses sérieuses! Derrière la

¹ Pour une démonstration à l'exemple de plusieurs dizaines de mouvements artistiques et politiques de ce siècle, voir *Autodissolution des avant-gardes*, de René Loureau, Paris, Galilée 1980.

confuse défense d'un très ancien régime matrimonial, se masquent des intérêts bien précis, qui veulent sauvegarder certains droits et bien réels — pour autant qu'ils appartiennent au chef de la famille ou à l'entreprise de ladite.

A entendre les détracteurs du nouveau droit matrimonial, la disparition du chef-patron, le partage des revenus et la participation aux bénéfices de l'union conjugale seraient autant de coups irrémédiablement portés à l'unité du patrimoine et de l'exploitation.

ANALPHABÉTISME

Il est toujours désolant de devoir prendre ses concitoyen(ne)s en flagrant délit d'analphabétisme. Mais si les premiers signataires du référendum avaient su lire les quelque 110 articles du nouveau code du mariage, et plus particulièrement les qua-

USAM

Merci, on est déjà servi...

Le référendum contre la GRI (Garantie contre les risques à l'innovation) est un de ces cas qui illustrent la politique suisse d'aujourd'hui. L'Union suisse des arts et métiers fait campagne contre, tout en omettant soigneusement de rappeler tout ce qui lui permet par ailleurs de traire la bonne laitière Confédération. La liste ici est longue; prenons simplement comme exemple (actuel) la participation de l'Etat, fédéral et cantonal, aux risques des offices de cautionnement. Deux brochures publiées dans le canton de Vaud situent la question¹. La plus complète, et la plus récente, est celle du Crédit Suisse. Quelques passages révélateurs: «D'une manière générale, ces offices de cautionne-

tre cinquièmes d'entre eux, qui concernent le régime matrimonial, c'est-à-dire les affaires d'argent du couple, ils auraient pu comprendre (mais le voulaient-ils?) l'inspiration du nouveau droit, faite d'esprit d'ouverture et de volonté de responsabiliser. Ainsi, chaque disposition légale est susceptible d'amendement par voie contractuelle, pour tenir compte de la situation particulière du couple concerné. Pour le meilleur — ou pour le pire — les conjoints-partenaires peuvent déroger au principe de l'égalité des droits entre l'homme et la femme, ainsi qu'à tout effet du régime ordinaire (celui de la participation aux acquêts), pour autant qu'ils le fassent volontairement, d'un commun accord, et en la forme conventionnelle écrite. C'est dire que tout est possible, y compris la sauvegarde du cher patrimoine ou domaine familial. Ainsi s'explique le très solide appui donné au nouveau droit par les milieux paysans, où l'on sait bien les injustices et les douleurs

ment répondent au souci de la Confédération et des cantons de favoriser l'initiative privée. La Confédération et les cantons participent cependant aux frais de fonctionnement des offices ainsi qu'aux risques.» (p. 14)

Office vaudois de cautionnement mutuel pour artisans et commerçants: «La Confédération couvre les pertes à raison de 50, voire 60%.» (p. 25)

Coopérative suisse de cautionnement pour les arts et métiers et le commerce de détail, à Saint-Gall: cas particuliers des cautionnements dans le cadre de la Loi sur les investissements dans les régions de montagne: «Dans ces cas la Confédération supporte les pertes à raison de 90%.»

Tout commentaire superflu.

¹ «Les offices de cautionnement en Suisse et dans le canton de Vaud», BCV 1982.

«Les offices vaudois de cautionnement», Crédit Suisse 1984.